

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section Armes
Bureau fermé au public le mercredi
Sur rendez-vous les lundi, mardi, jeudi et vendredi
Affaire suivie par: Mme Florence DUMAS
Tél: 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

PREF. DRLP-BER 15.06/29

Dossier n° 2011-0127

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011145-0011 du 25 mai 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé «SOUS-PREFECTURE DE DREUX » 2-4, Rue des Capucins à DREUX (28100) présentée par Monsieur le Sous-Préfet

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 4 juin 2015;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur le Sous-Préfet de Dreux est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0127.



Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2011145-0011 du 25 mai 2011 susvisé.

Les modifications portent sur :

- l'ajout d'1 caméra intérieure (pour un total de 4 caméras intérieures, 2 caméras extérieures et 2 caméras visionnant la voie publique).
- Article 2: Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2011145-0011 du 25 mai 2011 demeure applicable.
- Article 3: Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 4: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal..).

Article 5 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eureet-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 6: Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 15 JUIN 2015

P/Le Préfet, Le Diregteur de Cabinet,

Frédéric CLOWEZ